

Conseil de sécurité

Distr. générale

14 avril 2012

Résolution 2042 (2012)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6751e séance, le 14 avril 2012

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les déclarations de son président en date des 3 août 2011, 21 mars 2012 et 5 avril 2012, et *rappelant également* toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Réaffirmant son soutien à l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes, Kofi Annan, et au travail qu'il accomplit, suivant la résolution 66/253 de l'Assemblée générale, en date du 16 février 2012, et les résolutions pertinentes de la Ligue des États arabes,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie, ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte,

Condamnant les violations généralisées des droits de l'homme commises par les autorités syriennes, ainsi que toute atteinte aux droits de l'homme commise par les groupes armés, *rappelant* que les auteurs de ces actes devront en rendre compte, et *déplorant* vivement la mort de milliers de personnes dans le pays,

Notant que le Gouvernement syrien s'est engagé le 25 mars 2012 à appliquer la proposition en six points de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes et à honorer d'urgence et de manière visible, comme il est convenu de le faire dans la communication qu'il a adressée à l'Envoyé le 1er avril 2012, les engagements qu'il a pris a) de mettre fin aux mouvements de troupes en direction d'agglomérations, b) de cesser d'utiliser des armes lourdes dans des agglomérations, et c) de commencer à retirer les troupes concentrées dans des agglomérations et aux alentours, et de s'acquitter intégralement de ces engagements le 10 avril 2012 au plus tard, et *notant aussi* que l'opposition syrienne s'est engagée à respecter la cessation de la violence à condition que le Gouvernement fasse de même,

Notant que l'Envoyé a jugé que, depuis le 12 avril 2012, les parties semblaient respecter un cessez-le-feu et que le Gouvernement syrien avait commencé à honorer ses engagements, et *s'associant* à l'appel que l'Envoyé a lancé pour demander au Gouvernement syrien d'honorer immédiatement et de manière visible tous les







éléments de la proposition en six points de l'Envoyé, afin que toutes les parties cessent durablement de recourir à la violence armée, sous toutes ses formes,

1. *Réaffirme* qu'il souscrit pleinement à tous les éléments de la proposition en six points de l'Envoyé (annexe), qui vise à mettre fin immédiatement à toute violence et à toute violation des droits de l'homme, à garantir l'accès des organismes humanitaires et à faciliter une transition politique dirigée par les Syriens devant mener à l'instauration d'un régime politique démocratique et pluraliste, fondé sur l'égalité des citoyens quelles que soient leur appartenance politique ou ethnique ou leurs convictions, à la faveur notamment de l'ouverture d'un dialogue politique général entre le Gouvernement syrien et l'ensemble des forces d'opposition syriennes, et *demande* que tous les volets de la proposition en six points de l'Envoyé soient intégralement appliqués, immédiatement et de toute urgence;

2. *Demande* au Gouvernement syrien d'honorer de manière visible et dans leur intégralité, comme il est convenu de le faire dans la communication qu'il a adressée à l'Envoyé le 1er avril 2012, les engagements qu'il a pris a) de mettre fin aux mouvements de troupes en direction d'agglomérations, b) de cesser d'utiliser des armes lourdes dans des agglomérations et c) de commencer à retirer les troupes concentrées dans des agglomérations et aux alentours;

3. *Souligne* qu'il importe à l'Envoyé que toutes les forces gouvernementales syriennes se retirent des agglomérations où elles se trouvent, avec leurs armes lourdes, et retournent dans leurs casernes, afin de faciliter la cessation durable de la violence;

4. *Demande* à toutes les parties syriennes, y compris l'opposition, de mettre fin immédiatement à la violence armée sous toutes ses formes;

5. *Entend*, sous réserve que toutes les parties cessent durablement de se livrer à la violence armée sous toutes ses formes, mettre en place immédiatement, à l'issue de consultations entre le Secrétaire général et le Gouvernement syrien, une mission des Nations Unies en Syrie chargée de vérifier que toutes les parties cessent de se livrer à la violence armée sous toutes ses formes et que les points correspondants de la proposition de l'Envoyé sont appliqués, sur la base d'une proposition officielle du Secrétaire général, qu'il souhaite recevoir le 18 avril 2012 au plus tard;

6. *Demande* que le Gouvernement syrien veille au bon fonctionnement de la mission, notamment de la mission préparatoire, en facilitant le déploiement rapide et sans entrave de son personnel et des moyens nécessaires à l'exécution de son mandat, en assurant immédiatement la liberté de circulation et d'accès totale et sans entrave nécessaire à l'exécution de son mandat, en autorisant des communications sans entrave et en lui garantissant la liberté de communiquer de manière confidentielle avec des personnes dans toute la Syrie, sans que ceux qui auront des contacts avec la mission ne fassent l'objet de représailles;

7. *Décide* d'autoriser la mise en place d'une mission préparatoire comprenant jusqu'à 30 observateurs militaires non armés qui assureront la liaison avec les parties et commenceront à rendre compte des progrès accomplis sur la voie de la cessation de la violence armée sous toutes ses formes par toutes les parties, en attendant le déploiement de la mission visée au paragraphe 5, et *demande* au Gouvernement syrien et à toutes les autres parties de faire en sorte que la mission préparatoire puisse s'acquitter de ses fonctions conformément aux dispositions du paragraphe 6;

8. *Demande* que les parties garantissent la sécurité de la mission préparatoire, sans préjudice de sa liberté de circulation et d'accès, et *souligne* que la responsabilité à cet égard incombe au premier chef aux autorités syriennes;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui signaler immédiatement tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la mission préparatoire;

10. *Demande à nouveau* aux autorités syriennes de donner immédiatement au personnel des organisations humanitaires un accès libre et sans entrave à toutes les populations qui ont besoin d'assistance, conformément au droit international et aux principes régissant l'assistance humanitaire, et engage toutes les parties syriennes, en particulier les autorités, à coopérer pleinement avec l'ONU et les organisations humanitaires concernées pour faciliter la fourniture de l'aide humanitaire;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution d'ici au 19 avril 2012;

12. *Exprime son intention* d'évaluer l'état d'avancement de l'application de la présente résolution et d'envisager de nouvelles mesures, si nécessaire;

13. *Décide* de rester saisi de la question.

Annexe

Proposition en six points de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes

1) S'engager à collaborer avec l'Envoyé dans le cadre d'un processus politique ouvert, dirigé par les Syriens, de façon à répondre aux aspirations et préoccupations légitimes de la population et, à cet effet, s'engager à désigner un interlocuteur disposant des pouvoirs nécessaires lorsque l'Envoyé en fera la demande;

2) S'engager à cesser les combats et à assurer de toute urgence, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, un arrêt effectif de toutes les formes de violence armée par toutes les parties afin de protéger les civils et de stabiliser le pays;

À cet effet, le Gouvernement syrien devrait immédiatement mettre fin aux mouvements de troupes en direction d'agglomérations, cesser d'utiliser des armes lourdes dans des agglomérations et commencer à retirer les troupes concentrées dans des agglomérations et aux alentours;

Pendant que ces mesures sont appliquées sur le terrain, le Gouvernement syrien devrait collaborer avec l'Envoyé pour faire cesser durablement toutes les formes de violence armée par toutes les parties, dans le cadre d'un mécanisme de supervision efficace placé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. L'Envoyé s'emploiera à amener l'opposition et tous les éléments concernés à s'engager de même à arrêter les combats et à collaborer avec lui pour faire cesser durablement toutes les formes de violence par toutes les parties dans le cadre d'un mécanisme de supervision efficace placé sous l'égide de l'ONU;

3) Faire en sorte que l'aide humanitaire parvienne en temps voulu dans toutes les zones touchées par les combats et, à cet effet, approuver et observer, à titre immédiat, une pause humanitaire quotidienne de deux heures et coordonner l'heure et les modalités exactes de cette pause dans le cadre d'un mécanisme efficace, y compris au niveau local;

4) Accélérer et multiplier les mesures d'élargissement des personnes arbitrairement détenues, notamment de celles qui appartiennent à des catégories particulièrement vulnérables ou qui ont pris part à des activités politiques pacifiques, communiquer sans tarder par les voies appropriées une liste de tous les lieux où ces personnes sont détenues, prendre immédiatement des dispositions en vue d'assurer l'accès à ces lieux et répondre rapidement, par les voies appropriées, à toutes les demandes écrites d'information, d'accès et d'élargissement concernant lesdites personnes;

5) Assurer la liberté de circulation des journalistes dans tout le pays et appliquer une politique de visas non discriminatoire à leur égard;

6) Respecter la liberté d'association et le droit de manifester pacifiquement dans les conditions prévues par la loi.